

COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL
COMPTE RENDU DU MERCREDI 19 JUIN 2019

Nombre de Membres		Date de la convocation	Date affichage
Présents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
11	14	12	24/09/2019

L'an deux mille dix-neuf le 3 octobre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER, Maire.

Etaient Présents : Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Gilbert MAUGER, Yvon DENOYELLE, Thierry MOULIN, Martine HOUSSIN, Richard VILLECHENON, Magali LECORNU, David PORTEMONT, Corinne FOURQUEMIN.

Absents Excusés : Coralie MASSON. (Pouvoir à Magali LECORNU), Fanny LUCIEN Christophe, ROUSSEAU

Secrétaire : Martine HOUSSIN.

DELIBERATION 43-19

PLU - Présentation du PADD en présence de Mme SIBAUD

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), institué par la loi SRU de décembre 2000, énonce les principales orientations des communes en matière d'aménagement. Guide stratégique et politique, le PADD est aussi la clé de voûte du PLU (plan local d'urbanisme), principal document d'urbanisme qui réglemente l'usage du sol urbain.

Le Conseil Municipal prend acte du Projet d'Aménagement de Développement Durable présenté par le cabinet SCHNEIDER dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vote du CM POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION

DELIBERATION 44-19

Devis SDEC –Jardins familiaux- Extension Eclairage Public

- Déplacement d'un candélabre : 1 109.86 € TTC
- Extension 2 candélabre : 3 588.05 € TTC

Le Conseil municipal : AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagement

Vote du CM POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION

DELIBERATION 45-19

Devis Clôtures jardins familiaux

2 propositions :

- CLOSYSTEM13 253.94 € TTC
- CHEVALIER PAYSAGE..... 12 739.20 € TTC

Le Conseil Opte pour : l'entreprise CHEVALIER PAYSAGE la mieux disante.

Vote du CM POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION : 1

DELIBERATION 46-19

**Décision modificative 1 -SDEC (jardins familiaux)
Déplacement d'un candélabre et extension de 2 candélabres
et travaux Opération JARDINS FAMILIAUX**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

DI - 2041581 – Biens mobiliers, matériels, études	+ 4 697.91
DI - 2313-27 - Travaux Jardins familiaux	+ 11 000.00
DF - 023 - Virement à la section d'investissement	+ 15 697.91
RI - 021 - Virement de la section d'exploitation.....	+ 15 697.91
DF - 61524 - Bois et Forêts.....	- 15 697.91

Vote du CM

POUR : 12

CONTRE :

ABSTENTION

DELIBERATION 47-19

DEVIS ENEDIS-Pôle commercial (raccordements électriques des commerces)

Le montant de la contribution pour le raccordement des 2 commerces + un éclairage extérieur est de 5 447.65 € TTC

Le montant pour le raccordement de la boulangerie de la pizzeria est de 5 188.48 € TTC soit un total de 10 636.13 € TTC

Vote du CM

POUR : 12

CONTRE :

ABSTENTION

DELIBERATION 48-19

Décision modificative 5 -Pôle commercial (raccordement ENEDIS) + SDEC +TAXE FONCIERE

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

DI - 020 – Dépenses imprévues – 17 825.63

DI -21534 – réseau électrique + 10 636.13

DI -2041581 Bien mobilier réseau..... + 7 189.50

DF-631 Impôts - 482.00

DF 6531 Taxes foncières..... + 482.00

Vote du CM

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION

DELIBERATION 49-19

Rétrocession des voiries Près Potines 3 et 4

Le Conseil Municipal,

- **approuve** la rétrocession des voiries et des espaces verts, des lotissements des Près Potines 3 et 4
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession.

Les voiries de ces lotissements seront de ce fait intégrées dans le domaine public.

Il s'agit notamment de

Près Potines 3 :

- la Rue des Fours à Chaux
- Espaces verts

Près Potines 4 :

- la Rue des Près Potines (Du n° 28 au n°38)
- la rue du Coteau
- la Rue du Val
- la Rue de la Prairie

La Rue du Ruisseau (N° 9-12-14)

- la Route de Tessel (N°14-16)

- Chemin de l'Orée
- Espaces vert et noues le long du Bordel
- Espace vert Route de Tessel

Vote du CM

POUR : 12

CONTRE :

ABSTENTION

DELIBERATION 50-19

Nomination stagiaire de Guillaume DROUIN

- **Vu** l'arrêté de nomination stagiaire de Guillaume Drouin au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe
- **Vu** le poste d'adjoint technique territorial 2ème classe non fermé après le départ d'André DUPONT

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la nomination stagiaire de Guillaume DROUIN

Vote du CM

POUR : 12

CONTRE :

ABSTENTION

Convention de travaux sur le Domaine Public Routier Communal Aménagement d'une partie de la Rue du Château d'Eau donnant sur la Cauderue avec FONCIM (Lotissement de la Pierre Blanche)

Le PLU prévoit dans son règlement, un Emplacement Réservé (ER5) pour l'élargissement de la Rue du Château d'Eau. Dans le cadre de la réalisation du Lotissement de la Pierre Blanche, le lotisseur et la commune doivent passer une convention pour l'aménagement d'une partie de la rue du Château d'Eau donnant sur la Cauderue.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les termes de la convention proposée par la Société FONCIM autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote du CM **POUR : 12** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Avenants aux contrats de La S.A.S. SIBEO INGENIERIE à la S.A. CISEE INGENIERIE SCOP

Monsieur le Maire **rappelle** que la Commune a passé des contrats (marchés de maîtrise d'œuvre ou conventions d'études) avec la Société SIBEO INGENIERIE concernant les affaires suivantes :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue du Calvaire et Rue du Lavoir
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement Impasse de la Fontaine et le lieu Véret.

Monsieur le Maire indique qu'en date du 1^{er} juillet 2019, la cession des contrats en cours de SIBEO INGENIERIE de Bayeux est effective au profit de la SCOP S.A.S. SICEE INGENIERIE sise 5 Route de Tilly 14400 BAYEUX qui est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Caen sous le numéro d'immatriculation 851 153 809.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert de la S.A.S. SIBEO INGENIERIE à la SCOP S.A.S. SICEE INGENIERIE correspondants aux affaires citées ci-dessus.

Vote du CM **POUR : 12** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2018

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.02224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (www.services.eaufrance.fr)

Le RQPS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote du CM **POUR : 12** **CONTRE :** **ABSTENTION**

Décision modificative 2 – CONSIGNE VITOGAZ Logement 2 rue de l'Ecole

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

DF -	61524	- Bois et Forêts	- 350
DF -	023	- Virement à la section d'investissement	350
RI -	021	- Virement de la section d'exploitation.....	350

DI - 275 - Dépôts et cautionnement..... 350

Vote du CM

POUR : 12

CONTRE :

ABSTENTION

DELIBERATION 55-19

REGLEMENT CIMETIERE MODIFICATION ARTICLE 1-1-4

I – 4) Choix de l'emplacement

En cas d'acquisition de concession, soit en terrain vierge, soit sur des emplacements libérés par suite de non renouvellement, le choix de l'emplacement de la concession, de son orientation, de son alignement, n'est pas un droit du concessionnaire. Les places sont concédées en continuité dans une ligne jusqu'à ce que celle-ci soit complète, selon que ce soit une concession pleine terre (A), ou un caveau (E-D)

Les emplacements réservés aux sépultures seront désignés par le Maire ou les agents délégués par lui à cet effet.

(le caveau devra être réalisé dans l'ordre de la continuité de la ligne. Si le caveau n'est pas réalisé lors de l'achat de la concession et que survienne un décès, la concession sera décalée.)

Vote du CM

POUR : 12

CONTRE :

ABSTENTION

DELIBERATION 56-19

APPEL D'OFFRES ASSAINISSEMENT LIEU VERET - IMPASSE DE LA FONTAINE

La Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 17 juillet 2019 a retenu l'Entreprise BOUYGUES pour un montant de 146 938.95 € HT pour les travaux de réhabilitation et l'Entreprise ASUR pour un montant de 3 025.00 € HT pour le contrôle et la réception

Le Conseil Municipal ADOPTE la décision de la commission.

Vote du CM

POUR : 12

CONTRE :

ABSTENTION

DELIBERATION 57-19

Motion contre le projet de réforme de la DGFIP pour 2022

Le Conseil Municipal désire déposer une motion contre la réforme de la DG Fip.

En résumé :

Celle-ci consiste à supprimer deux Trésoreries sur 3 et à les remplacer par des Services de Gestion Comptable (SGC) regroupant entre 300 et 900 budgets collectivités à la tête desquels sera le comptable chargé de la tenue des comptes des collectivités. (Nécessairement éloigné géographiquement)

Cela engendrera de sérieux problèmes de gestion des flux, traitement des bordereaux présentation des justificatifs etc.

L'industrialisation des tâches nécessitera de nombreux rejet et l'accueil téléphonique engendrera un menu vocal : tapez 1 tapez 2...

Les SGC n'auront aucun pouvoir et ne seront pas responsable pécuniairement.

Un conseiller local placé au siège de l'EPCI fera de la « pédagogie » pour nous apprendre à travailler selon les normes du SGC (et augmenter « la montée en puissance du conseil aux collectivités locales » car il ne sera pas « écartelé » entre gestion et conseil).

Il ne s'agira pas non plus d'un comptable et n'aura aucun pouvoir décisif ni aucune responsabilité pécuniaire, mais devra présenter le compte de gestion

Le Conseil Municipal :

- **crain**t fortement sur la possibilité de continuer à assurer la bonne tenue des opérations comptables de la collectivité dans cette nouvelle organisation
- **trouve** cette réforme discriminatoire pour les territoires ruraux
- **réaffirme** son engagement pour la défense des territoires ruraux
- **demande** l'abandon de cette réforme.

Vote du CM

POUR : 12

CONTRE :

ABSTENTION

La séance est levée à 23 heures.

